République Française

Département de Maine-et-Loire

Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoints, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes excusées avec procuration : Mme Marie-Laure LEMEUNIER a donné pouvoir à Mme Jocelyne LUSSON, Mme DAUDIN Mélanie a donné pouvoir à Mme FOIN Françoise, Mme Emmanuelle de Tournemire a donné pouvoir à Mme Marylène TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme LUSSON Jocelyne

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

1) **BUDGET COMMUNAL :** Modification de la délibération n°2022 020 « Affectations des résultats »

2) **VIE INSTITUTIONNELLE – Modification statutaire :** Restitution de la compétence sport

3) **RESSOURCES HUMAINES** : Adhésion au contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires »

4) **FINANCES LOCALES :** Vote des tarifs « Espace des Goganes » 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la présentation des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) par Jocelyne LUSSON, adjointe et l'équipe avec laquelle elle a œuvré.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

1) **<u>DEL 2023 001 – BUDGET COMMUNAL</u> :** Modification de la délibération n°2022 020 « Affectations des résultats »

Délibération transmise en préfecture le 10 janvier 2023

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'au vu de la lettre d'observation qu'avait faite la Préfecture en date du 13/09/2022 relative au flux correspondant à l'affectation des résultats 2021 sur le Budget 2022, il convient de mettre en adéquation la délibération avec le dernier flux adressé au SGC.

Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	1 277 317.06 €
Section d'investissement :	- 143 447.70 €
Restes à réaliser :	- 54 389.06 €
Total	**1 079 480.30 €**

Monsieur le Maire propose de reprendre les reports de l'année 2021 de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :
002 – excédent antérieur reporté : **1 079 480.30 €**

<u>Section d'investissement</u> :
001 – déficit antérieur reporté
1068 – affectation partielle du résultat de fonctionnement : **197 836.76 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➧ **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus.

2) **<u>DEL 2023 002 – VIE INSTITUTIONNELLE – Modification statutaire</u> :** Restitution de la compétence sport

Délibération transmise en préfecture le 10 janvier 2023

Monsieur le Maire expose

Présentation synthétique

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes au 1er janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

C'est en effet à l'occasion de la relecture du Projet de territoire, que les communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot,…) ;
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions sur un projet sportif communal ou inter-communal global sont complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission sport a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la commune déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sports de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation).

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes.

Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants font l'objet d'une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalonnes-sur-Loire
- les salles de L'Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l'Aubance, Val'Aubance et de l'Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La communauté de communes conservera uniquement :

- les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la Communauté de communes
- le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines)
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à de compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima

De plus, la communauté de communes s'engage, même au-delà du 1er janvier prochain, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

Brissac Loire Aubance	Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	– Reprise de la toiture végétalisée – Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

VU l'annexe portant proposition de modification statutaire à compter du 1er janvier 2023 et jointe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

- **VALIDE** les modifications statutaires présentées
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

3) **DEL 2023 003 - RESSOURCES HUMAINES** : Adhésion au contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires

Délibération transmise en préfecture le 10 janvier 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022/035 en date du 5 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités **- 121 agents**	Collectivités **+ 120 agents**
agents CNRACL	**4,95 %**	**7,92 %**
agents IRCANTEC	**1,18 %**	**1,18 %**

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.****)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,*

  - ***sans couverture des charges patronales.***

4) **DEL 2023 004 – FINANCES LOCALES** : Vote des tarifs 2024 « Espace des Goganes »
Délibération transmise en préfecture le 10 janvier 2023

Lors du dernier conseil municipal de décembre 2022, Monsieur le Maire avait proposé aux conseillers municipaux de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire concernant la location de l'Espace des Goganes, et ce dans le but d'en simplifier la compréhension.
Après avoir recueilli l'ensemble des propositions, Monsieur le Maire propose aux élus de voter les tarifs de l'Espace des Goganes pour 2024 comme suit :

TARIFS ESPACE DES GOGANES 2024

HABITANT DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS

	HALL + PARQUET		L'ENSEMBLE
	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	
1 JOUR	350 €	450 €	600 €
2 JOURS	550 €	650 €	800 €
3 JOURS	650 €	750 €	900 €

EXTERIEUR A LA COMMUNE ET ENTREPRISES

	HALL + PARQUET		L'ENSEMBLE
	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	
1 JOUR	500 €	600 €	800 €
2 JOURS	700 €	800 €	1 000 €
3 JOURS	800 €	900 €	1 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Valide*** les tarifs 2024, pour la location de l'Espace des Goganes, comme énoncé ci-dessus.

Séance levée à 23 h 25

Prochain conseil municipal prévu le lundi 6 février 2023 à 19h30

Le Maire,
Nicolas BENETTA

La secrétaire de séance,
Jocelyne LUSSON